



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction des Collectivités et de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation générale et des élections**

**Arrêté préfectoral DCC/BRGE  
fixant les lieux, dates et horaires de dépôt des candidatures  
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code électoral ;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

**VU** le décret n°2021-483 du avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCC/BRGE du 9 avril 2021 fixant les lieux, dates et horaires de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le report d'une semaine des élections départementales, régionales et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, il convient d'amender les dates de dépôt de candidature fixées dans l'arrêté préfectoral DCC/BRGE du 9 avril 2021 fixant les lieux, dates et horaires de dépôt des candidatures pour les élections départementales ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Les électrices et les électeurs des communes de la Charente-Maritime sont convoqués **le dimanche 20 juin 2021** à l'effet de procéder à l'élection des conseillers départementaux.

Le second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant **le dimanche 27 juin 2021** dans les cantons concernés, s'il est nécessaire d'y procéder.

Dans cette éventualité, les maires intéressés feront les publications nécessaires pour convoquer l'assemblée des électeurs de la commune.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures (heure légale).

**Article 2 :** L'élection a lieu au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours.

Chaque binôme de candidats est composé alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter deux remplaçants du même sexe que chaque candidat du binôme.

Pour être élu au premier tour, le binôme doit obtenir au moins la majorité absolue ainsi qu'un nombre de suffrages d'au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Pour qu'un binôme puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Dans le cas où un seul binôme remplit ces conditions, le binôme ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second tour.

Dans le cas où aucun binôme ne remplit ces conditions, les deux binômes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.

Le binôme présentant sa candidature au second tour de scrutin doit être identique à celui du premier tour.

### **Article 3 : Délais et lieux de dépôt des candidatures**

Les déclarations de candidature pour les élections départementales seront reçues sur rendez-vous à la préfecture sur le site de la cité administrative Duperré, 5 place des Cordeliers à La Rochelle :

- **Pour le premier tour de scrutin :**
  - du lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
  - le mercredi 5 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- **Pour le second tour de scrutin :**
  - le lundi 21 juin 2021 de 9h à 18h.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les déclarations de candidatures seront déposées par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme.

En raison du contexte sanitaire du COVID 19, il est demandé aux candidats pour le dépôt des candidatures, de prendre un rendez-vous en ligne sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime.

Par ailleurs, il est demandé au dépositaire de porter un masque et de se munir de son stylo lors du dépôt des candidatures.

**Les candidats sont invités également à remettre les maquettes de leurs documents de propagande électorale : bulletin de vote et circulaire lors du dépôt de leur candidature, afin de faciliter le travail de la Commission de propagande qui sera instituée par arrêté préfectoral.**

**Article 4 : Attribution des panneaux d'affichage**

Un tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral sera effectué dans les locaux de la Préfecture sur le site de la cité administrative Duperré, 5 place des Cordeliers à La Rochelle (salle Hermione), **le mercredi 5 mai 2021 à partir de 16h30.**

Les candidats auront la possibilité d'y assister personnellement ou de s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux.

En cas de second tour de scrutin, l'ordre de présentation des candidatures retenu pour le premier tour sera conservé entre les binômes restant en présence.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral DCC/BRGE du 9 avril 2021 fixant les lieux, dates et horaires de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le **22 AVR. 2021**

Le Préfet



Nicolas BASSELIER

